BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1172

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

841 679 251 RCS Paris.
CRYPTOVOTE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 12629.00 EUR.
Adresse : 58, rue de Monceau, Cedex 08, CS 48756, 75380 Paris.
Précédent propriétaire : 841 679 251 RCS Paris. **CRYPTOVOTE.** 901 735 381 RCS Paris. **EULER POINT.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Société absorbante ou résultant de l'opération : NV MONDE immatriculée auprès du Département du Registre des Sociétés et de la Propriété Intellectuelle de la République de Chypre sous le n° HE 486921 Forme société de droit chypriote de type Private Company Limited by Shares (société privée à responsabilité limitée par actions) au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé Poseidonos 21, Semeli Court Block A, Flat/Office 203, 8042 Paphos, Chypre Société absorbee : CRYPTOVOTE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 58 rue de Monceau CS 48756 75380 Paris Cedex 08 Capital : 12629.00 EUR Numéro unique d'identification : 841679251 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : EULER POINT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 58 rue de Monceau CS 48756 75380 Paris Cedex 08 Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 901735381 Lieu d'immatriculation : Paris. L'intégralité du capital et des droits de vote est détenue par un associé unique. Motifs, buts, conditions : Restructuration interne d'un groupe sous contrôle commun, simplification de la chaîne de détention, internationalisation de l'activité. Fusion par absorption sans échange de titres (art. L. 236-3, II, 4° C. com.) ni soulte. Pas de rapport d'échange. Rapport d'échange et soulte : Néant. Prime de fusion : Néant. Modalités de remise des droits sociaux : Sans objet, l'associé unique conserve 100 % de l'absorbante. Date des droits aux bénéfices : À compter de la date d'effet de la fusion (fixée par décision du tribunal chypriote, décembre 2026 indicatif). Date d'effet comptable : Les opérations des absorbées sont réputées accomplies pour le compte de l'absorbante à compter de la date d'effet. Droits spéciaux, avantages particuliers : Néant. Valeur des actifs et passifs transférés : Sur la base des comptes arrêtés : CRYPTOVOTE (actif total : 14 509 680 €, passif total : 37 002 €, valeur nette comptable : 14 472 678 €) EULER POINT (actif total : 12 860 908 €, passif total : 1 774 310 €, valeur nette comptable : 11 086 598 €)Ces montants sont indicatifs et susceptibles de variation jusqu'à la date d'effet. Dates des comptes utilisés : CRYPTOVOTE : 25/04/2026. EULER POINT : 31/12/2025. NV MONDE : 09/04/2026. Modifications statutaires de l'absorbante : Néant (statuts inchangés). Implications pour l'emploi : Absorbées sans salariés. Absorbante salarié unique, directeur. Absence d'impact sur l'emploi. Pas de comité

social et économique. Participation des salariés : Aucune procédure en vigueur, aucune mise en place du fait de la fusion. Droits des créanciers : Opposition dans un délai de 3 mois à compter de la publication au BODACC devant le Tribunal des activités économiques de Paris (art. L. 236-15 et R. 236-34 C. com.). Toute information relative aux droits des créanciers et des actionnaires minoritaires peut être obtenue gratuitement aux sièges sociaux : EULER POINT, 58 rue de Monceau, 75380 Paris Cedex 08 ; NV MONDE, Poseidonos 21, Semeli Court Block A, Flat/Office 203, 8042 Paphos, Chypre. Droits des actionnaires minoritaires : Néant (détention à 100 %). Droit d'observation (Avis) : Les associés, les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes peuvent présenter à la société, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de la décision de l'associé unique, des observations concernant le projet de fusion. Date de décision des associés : Décision de l’associé unique après un délai d’un mois à compter de la présente publication. Dépôt au greffe et BODACC : Projet déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 18 juin 2026..

